



Direction générale de Services
Service développement économique
Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 25 janvier 2023

Décision du Président N° 2023/01

Objet : Attribution d'aides financières au titre des dispositifs « Aide à l'immobilier d'entreprise », « Aide à l'immobilier d'entreprise pour les activités commerciales », et « Avance remboursable »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2017.06.26/78 en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2017.06.26/131 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente intitulé « Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2019.04.15/43 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2019 au Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2019.15.04/44 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réduire le taux d'intervention de la Communauté de communes de 20 à 10 % pour le dispositif d'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » conformément au règlement d'intervention, dès lors qu'une entreprise souhaite également bénéficier du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2022.11.14/85 en date du 14 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé les dispositifs « aide à l'immobilier d'entreprise » et « aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2023,

Vu la délibération CP-2021-12/07-113-6195 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 17 décembre 2021 approuve la convention type d'autorisation et de délégation d'aides économiques (hors Fonds Région Unie),

Vu la délibération n°2022.12.12/102 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux aides des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

Vu les demandes de la SA France ALIPLUS représentée par Samuel MICHAUD, de Messieurs Didier NEBOUD et Sébastien FRARISSIER et de Madame Doriane GAIME,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes en date du 20 janvier 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRe

DECIDE:

Art 1 – D'attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Programme d'investissement	Montant éligible retenu (HT)	Taux d'intervention	Montant accordé *
NEUILLY EN DONJON	France ALIPLUS	Société de recherche, la production et la commercialisation de solutions naturelles et performantes pour les élevages	Réaménagement du site.	189 535 € HT	20 % de l'aide départementale (28 430 €)	5 686 €

**Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » pour les activités commerciales »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Investissement	Montant des investissements	Taux d'intervention	Montant accordé
MONTAIGU LE BLIN	Didier NEBOUD	Restaurant	Rénovation – Isolation thermique	12 170 € HT	10% avec un plafond de 5 000 €	1 217 €

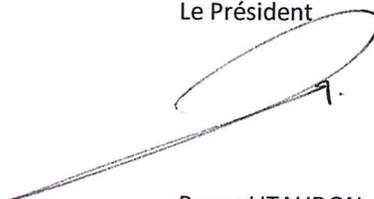
**Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

Dispositif «avance remboursable»					
Commune	Bénéficiaire	Activité	Etat	Investissement	Montant accordé
ST POURCAIN/B	Sébastien FRARISSIER	entreprise de pose, d'agencement et de réparation de menuiseries	Création	30 051 €	5 000 €
DOMPIERRE/B	Doriane GAIME	Cabinet de thérapie	Création	5 000 €	2 500 €

Art 2 – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président



Roger LITAUDON